



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'an deux mille quinze et le Mardi 16 Juin,*

*Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-l'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-l'eau*

***Etaient présents (24) :** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE – Madame Sabrina GARES.*

***Excusés : (03)** Monsieur Jean-Claude LOMBION – Monsieur Edouard FRANCIETTA – Mme Florise CANVOT*

***Absents Représentés : (03)** Monsieur Jean BARDAIL – Mme Monique DELMESTRE – Mme Roselyne CARDOVILLE*

***Etaient absents (03) :** Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE*

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame NANETTE Marie-Christine a été désigné pour assurer le Secrétariat.*

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :*

### **Délibération N° 05-03-2015**

#### **Autorisation de signature du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)**

*Monsieur le Maire rappelle que la Ville veut renforcer sa Politique Culturelle et Artistique en élargissant son champ d'action en direction des jeunes à travers la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Education Artistique..*

En effet, le CLEA permettra à la Ville de coordonner les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux publics et plus particulièrement aux enfants.

Ce contrat aura pour but de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques allant du spectacle vivant au patrimoine.

Les objectifs poursuivis en cohérence avec la politique de développement et d'aménagement de la Commune seront les suivants :

- Favoriser la construction d'une personnalité harmonieuse ouverte à une conscience citoyenne par la rencontre du public d'âge scolaire avec les œuvres et les artistes.
- Encourager une pratique artistique et culturelle et donner à l'enfant par un parcours adapté les fondamentaux nécessaires à la poursuite d'une activité artistique durant sa vie d'adulte.
- Compenser les inégalités sociales d'accès à la culture, en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité sur l'ensemble du territoire communal.
- Inscrire les actions culturelles sur le territoire en privilégiant les liens avec le tissu associatif et/ou culturel dans un souci intergénérationnel.
- Favoriser l'implication des structures culturelles financées par le Ministère de la culture et de la communication.
- Favoriser la rencontre entre les artistes professionnels et les habitants.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat avec les partenaires institutionnels tels que le Rectorat et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**Article 2** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal  
Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 17 Juin 2015

P/ Le Maire  
Jean-Claude COMBION  
Philipson FRANCFORT  
Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 26 Juin 2015

Formalités de publicité

Effectuées le... 02 Juillet 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre